

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche ...
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire et rupture de barrage
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes, voies ferrées et par canalisation de gaz

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus : ☎ 04-77-35-40-13

Mairie : Place du Breuil- 43110 Aurec sur Loire

Maire : M. Claude VIAL

Cadre législatif

- **L'article L 125-2 du Code de l'environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Aurec sur Loire est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Aussi, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif, en cas d'événement, l'organisation, l'alerte, l'hébergement et les secours en lien avec le Préfet, au niveau communal.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture. L'équipe municipale reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'équipe municipale

RISQUE CLIMATIQUE

Les risques climatiques en Haute-Loire sont susceptibles de se décliner essentiellement autour de trois phénomènes :

- Le risque de très fortes précipitations (pouvant induire des crues) lié à des situations météorologiques d'automne (épisodes cévenols) ou d'été (convergences de Sud-Ouest).
- Le risque de vent violent : de par sa situation en altitude avec des zones de hauts plateaux, la Haute-Loire est soumise régulièrement aux assauts de vents soufflant en très fortes rafales.
- La neige abondante pouvant paralyser la circulation routière, couper l'électricité pour plusieurs jours, ...

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire.

CONSIGNES DE SECURITE :

ALERTE : En cas d'alerte météorologique, Orange ou Rouge, par la Préfecture.

| EN ALERTE ORANGE | EN ALERTE ROUGE |
|--|--|
| VENT FORT | |
| <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements• Ne montez pas sur les toitures pour procéder à des réparations• Limitez vos déplacements | |
| FORTES PRECIPITATIONS | |
| <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondation• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée | <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture |
| ORAGES | |
| <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements | <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements |
| NEIGE / VERGLAS | |
| <ul style="list-style-type: none">• Routes difficiles et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès du site internet : www.Inforoute43.fr | <ul style="list-style-type: none">• Routes impraticables et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès du site internet : www.Inforoute43.fr |
| GRAND FROID | |
| <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent• Veillez à un habillement adéquat | <ul style="list-style-type: none">• Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage• Pas de boissons alcoolisées |

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

SITUATION : La commune d'Aurec sur Loire est concernée par deux types d'inondations :



- le débordement de la rivière Semène, sur le secteur de Semène.
- le débordement du Fleuve Loire.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous en mairie-Tel : 0477354013

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'inondation lorsque vous êtes situé en Zone Inondable

ALERTE : (citer le cours d'eau) débordant (lentement ou rapidement), vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte-à-porte, téléphone ...).

En cas d'alerte météorologique par la préfecture, suite aux bulletins de Météo-France, vous serez alerté par la Mairie.

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| | Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage | | | | |
| | Ecoutez la radio | | | | |
| | Coupez l'électricité et le gaz | | N'allez pas chercher vos enfants à l'école | | Ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours |

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

APRES L'INONDATION

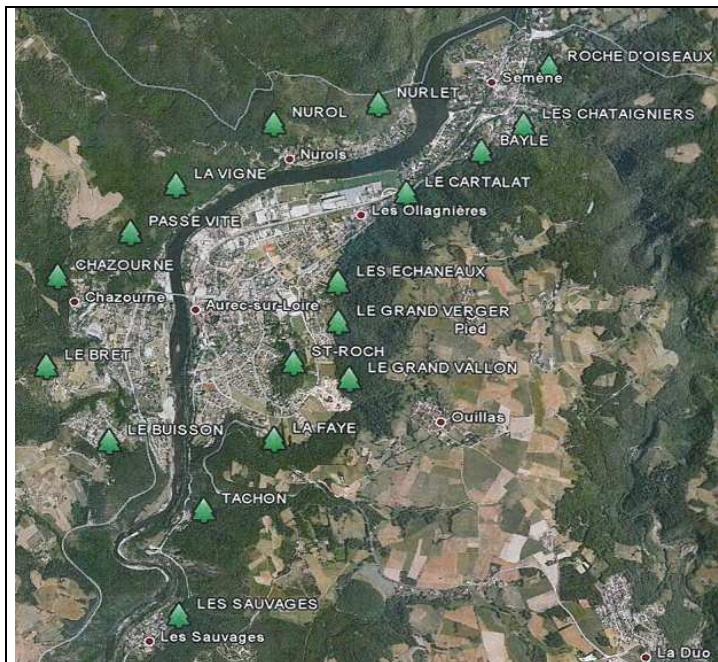
Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible

RISQUE FEUX DE FORêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare, de bois, de forêt, de plantation, de landes ou de maquis

SITUATION : La commune d'Aurec sur Loire :



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Respecter l'arrêté préfectoral 2012-08 du 7 mars 2012 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis et son article 6 dans le cadre de demande de dérogation exceptionnelle,
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire.

CONSIGNES DE SECURITÉ EN CAS DE FEU DE FORêt



NE JAMAIS vous approcher
à pied ou en voiture d'un feu



OUVRIR le portail d'accès
pour faciliter l'arrivée des secours



FERMEZ les bouteilles de gaz
à l'extérieur



ENFERMEZ vous dans
un bâtiment en dur, c'est la plus sûre
des protections



FERMEZ volets, fenêtres
et portes et arroser les pour éviter
la propagation du feu



BOUCHEZ toutes les aérations,
calfeutrez les avec des linges
mouillés pour stopper les fumées
asphyxiantes



ÉCOUTEZ la radio
et respectez les consignes
données par les autorités

Si vous êtes témoin d'un départ de Feu :

Appeler le 18 ou 112 en donnant le plus de précisions possibles sur la localisation du sinistre et son importance.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION : La commune d'Aurec sur Loire est concernée par trois types de mouvement de terrain :



- Glissement de terrain.
- La chute de blocs rocheux.
- Coulées boueuses.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale
- le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous en mairie-Tel : 0477354013

CONSIGNES DE SECURITE : ce qui vous devez faire en cas de Mouvement de Terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

PENDANT L'EVENEMENT

| | | | | | |
|--|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| | Evacuez au plus vite les lieux | | Ne revenez pas sur vos pas | | Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé |
|--|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|

APRES L'EVENEMENT

| | |
|--------------------|-------------------|
| EVALUEZ LES DEGATS | INFORMEZ LE MAIRE |
|--------------------|-------------------|

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

| | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|
| | Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas | | Eloignez-vous de la zone dangereuse |
|--|---|--|-------------------------------------|

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes ...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITES OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMEDIATEMENT LA MAIRIE

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc-oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION : La commune d'Aurec sur Loire est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- Par voies routières (Route Départementale 46, approvisionnement d'une station service)
- Par voie ferrées (Chemin de fer Saint Etienne/ Le Puy en Velay)
- Par une canalisation de transport de gaz naturel (Gaz de ville)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

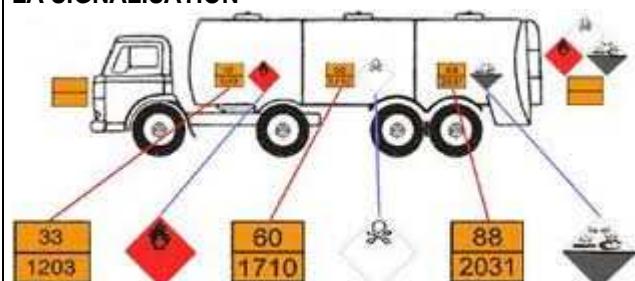
- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Surveillance régulière du gazoduc et servitude d'utilité publique liée à sa présence (se renseigner auprès la mairie pour tous les travaux)
- Identification et signalisation des produits transportés
- Le **plan ORSEC** (déclenché par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que : le Plan de Transport de Matières Dangereuses TMD
- le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Les transports sont signalés à l'extérieur par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant qu'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, ...

Des plaques oranges rétro-réfléchissantes situées à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport permettent d'identifier chaque chargement de matières dangereuses. Elles comportent les informations suivantes :

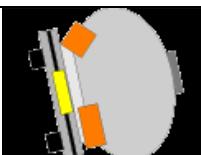
- le code matière ou numéro d'identification propre à chaque matière,
- le pictogramme représentant le danger principal présenté par la matière.

LA SIGNALISATION



CONSIGNES DE SECURITE : ce qui vous devez faire pour vous protéger efficacement

SI VOUS ETES TEMOIN



Donnez l'alerte (pompier 18 ou 112, police-gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le code danger

- si il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent



Mettez vous à l'abri
Restez chez vous ou rentrez dans un bâtiment le plus proche
Fermez les portes et fenêtres
Arrêtez les ventilations



Ecoutez la radio

DANS TOUS LES CAS



Ne fumez pas
Ne provoquez pas flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

RESEPTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LE MAIRE

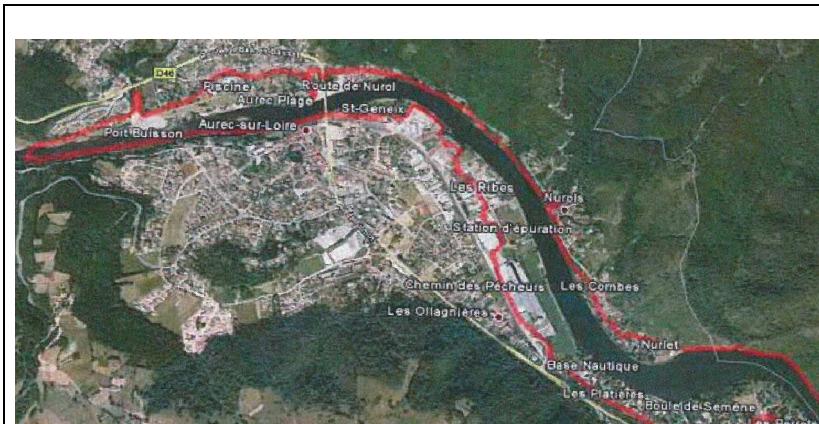
RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel, on exclut les barrages naturels établis en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer: **la régulation de cours d'eau** (écrêteur de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), **l'irrigation** des cultures, **l'alimentation en eau** des villes, **la production d'énergie électrique**, **le tourisme et les loisirs**, **la lutte contre les incendies** ...

Les causes de rupture peuvent être diverses:

- **techniques**: défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux non conforme, vieillissement des installations,
- **Naturelles**: séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- **Humaines**: insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance

SITUATION : La commune d'Aurec sur Loire est située à 42 km en aval du barrage de **Lavalette** sur le **Lignon**



MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT ET LES SERVICES DE L'ETAT

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par les barragistes, et visite hebdomadaire
- Visite par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCOH) de la DREAL Auvergne avec l'appui technique de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Limousin. Les principaux contrôles comprennent:
 - les visites annuelles et décennales ainsi que la revue de sûreté,
 - l'examen des études de dangers et l'instruction des demandes de travaux,
 - la validation de nombreux documents liés à l'exploitant du barrage (consignes, règlement d'eau,...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le **plan Particulier d'Intervention (PPI)** déclenché par le préfet qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux élus, à la population ...
- le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, déclenché par le maire de la commune.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous en mairie-Tel : 0477354013

CONSIGNES DE SECURITE : ce qui vous devez faire pour vous protéger efficacement

| | | | |
|--|--|--|--|
| | Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches | | Ecoutez la radio |
| | N'allez pas chercher vos enfants à l'école | | Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours |

RISQUE SEISME

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre.

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

LE RISQUE SISMIQUE EN HAUTE-LOIRE

Depuis le 1^{er} mai 2011, tout le département de la Haute-Loire est concerné par le risque sismique (décret du 22 octobre 2010)

- 244 communes en zone de sismicité faible (zone 2)
- 16 communes en zone de sismicité modérée (zone 3)

En cas de tremblement de terre 10 conseils à suivre...

| ● Pendant le séisme | ● Pendant et après le séisme | ● Après le séisme |
|--|---|---|
| Protégez-vous la tête  Protégez-vous sous une table des chutes d'objets jusqu'à la fin des secousses. | Evitez l'incendie  Coupez dès que possible le gaz et toutes les autres sources de chaleur. | Ne vous précipitez pas dehors  Les chutes d'objets sont particulièrement dangereuses. |
| Ouvrez portes et fenêtres  Ménagez-vous une sortie afin d'évacuer après les secousses. | Gare aux débris  Ne paniquez pas ! Faites attention où vous marchez pour ne pas vous blesser. | Dehors, éloignez-vous des murs  Restez à l'écart des murs de briques, des vitres, des lignes électriques... |
| N'écoutez pas la rumeur  Suivez les informations des pompiers, de la police et des média. | Votre famille en sécurité  Allez vous assurer de la situation de vos voisins. | Portez secours  Portez les premiers secours et les premiers soins. |
| Avant d'évacuer  Avant de partir, coupez l'électricité, le gaz et l'eau. | | |

Textes : www.tokyoprevention.com

Illustrations : Nicolas Quéré

SITUATION COMMUNALE

La commune d'Aurec sur Loire est située dans une zone de sismicité classée en aléa 2.

Nota : des règles de construction parasismique sont désormais applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie Tél : 0477354013 ou à la Direction Départementale des Territoires ou se connecter sur le site www.planseisme.fr

RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès.

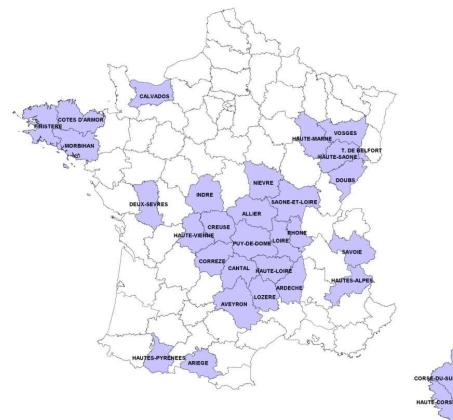
Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. A l'air libre, sa concentration est faible car il est dilué par le vent.

LES ACTIONS PREVENTIVES

De 1982 à 1999, des campagnes de mesure d'exposition ont été menées dans les habitations par l'IPSN (Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire) et la DGS (Direction Générale de la Santé).

Ces mesures ont conduit à identifier sur le territoire national 31 départements (cf. carte ci-contre) dans lesquels les propriétaires, ou à défaut les exploitants de certains lieux ouverts au public (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux, établissements pénitentiaires), sont tenus de disposer, depuis avril 2006, et en application de l'article R1333-15 du code de la santé publique, d'un diagnostic radon de leurs locaux.

Les 4 départements de la région Auvergne sont inclus dans cette liste prioritaire.



C'est ainsi qu'une étude relative à la cartographie du potentiel d'émanation du radon en région Auvergne a été conduite par le BRGM (bureau des recherches géologiques et minières) en 2007, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Direction Régionale de l'Équipement d'Auvergne.

Son objectif était l'amélioration de la connaissance de la problématique radon dans l'habitat de la région Auvergne avec deux finalités :

- pour les services chargés des questions de construction, il s'agissait de se donner les moyens d'adapter les conseils techniques donnés aux maîtres d'ouvrages en fonction de la localisation de leur projet,
- pour les services chargés des questions de santé publique, l'amélioration de la connaissance visait à mieux appréhender la distribution géographique des expositions au radon dans l'habitat, afin de progresser dans l'évaluation des risques sanitaires induits pour la population.

La protection

Que doit faire la population

Il existe des techniques efficaces pour empêcher le radon de rentrer dans les habitations et pour l'évacuer. Les techniques de réduction du radon consistent à :

- Améliorez l'aération des pièces,
 - en mettant en place un système de ventilation adapté
 - en assurant une ouverture régulière des fenêtres
- Assurez l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires des murs, des planchers et des passages de canalisation,
- Ventilez le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires.

Comment le radon s'infiltra dans une maison

